

FICHE DE POSTE À PROFIL

POSTE A MISSIONS SPECIFIQUES

Conseiller pédagogique Politique de la ville, éducation prioritaire

La politique de la ville vise à mobiliser et à mettre en cohérence les politiques publiques pour contribuer à réduire les inégalités entre habitants des quartiers en politique de la ville et les habitants d'autres quartiers à l'intérieur d'une même agglomération.

Elle se décline en 3 piliers :

- Renforcer le développement social du territoire et accompagner l'autonomie de ses habitants,
- Améliorer le cadre de vie des habitants des territoires prioritaires,
- Développer l'activité économique et favoriser l'emploi

Et 3 thématiques transversales :

- La lutte contre les discriminations dont l'égalité homme femme
- La participation active des citoyens
- La jeunesse

Pour ce qui concerne l'éducation nationale, elle favorise l'articulation entre les activités propres à l'école et celle portées par les partenaires socio éducatifs de l'enfant en insistant sur « accompagner à la réussite éducative et favoriser l'implication des parents ».

Sont concernés de nombreux dispositifs spécifiques à la politique de la ville mais portés par l'éducation nationale ou par ses partenaires (Education prioritaire, PRE, cordées de la réussite, internats de réussite scolaire...) et d'autres de droits communs (CLAS, CEL, VVV, CLSPD, FIPD....)

Représentant technique de l'éducation nationale au niveau départemental, le conseiller pédagogique aura à

- Contribuer à la mise en œuvre des programmations annuelles des politiques éducatives des contrats de ville
- Participer à la mise en place et au suivi du volet éducatif des différents dispositifs sur l'ensemble des territoires en géographie prioritaires en lien avec ceux pilotés par l'éducation nationale.

Il apportera son concours aux différents niveaux de pilotage technique interne ou externe à l'éducation nationale.

Le poste est incompatible avec l'exercice des fonctions à temps partiel.

Compétences attendues :

- Connaissance de l'environnement socio-éducatif, de l'environnement du monde de l'école (1^{er} et 2^d degré notamment)
- Se situer dans son environnement institutionnel,
- Adaptabilité et sens de la relation sont attendus

Modalités de sélection et commission :

La commission est composée de deux membres au moins. La composition ci-après est donnée à titre indicatif : le directeur académique ou son représentant, le directeur de la cohésion sociale (DDCS), le conseiller pédagogique politique de la ville et un chef d'établissement classé en éducation prioritaire.

La commission émet un classement au regard des connaissances didactiques et pédagogiques, au regard de la capacité d'écoute et d'analyse et enfin en fonction du parcours et du retour sur expérience que le candidat aura su manifester. Ce classement est présenté à l'inspecteur d'académie qui arrête l'affectation, après avis de la CAPD.